REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUZE

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt-six et le lundi neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric STEIB, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2026

Présents : Éric STEIB, Fabien DESGRANGES, Sylvaine WARTELLE, Pascal MONNIER, Etienne SURLEAU, Jean-Paul GRESSARD, David TOZZI, Sandrine MANARA, Emeline VAILLAUT-PREVOT, Carole VERDOT, Clotilde THIRY, Nicolas ABRY, Emeline GREVILLOT.

Excusés : Loïc LAURENCOT, Jessie BERNE.

Procuration : Jessie BERNE donne procuration à Sandrine MANARA.

Délibération n° 48-2026
OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE70
Adhésion au pôle d'assistance informatique

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.
Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

-Aménagement /voirie / Eau potable / Assainissement / Schéma directeur

- Application du Droit des Sols,

- Assistance informatique,

- Eau (Assistance SATE : Service d'assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La présente convention concerne exclusivement la compétence « Assistance informatique », dont les modalités d'intervention et les conditions de mise en œuvre sont définies dans les articles suivants.

Elle ne porte donc que sur les prestations relevant de cette compétence, à l'exclusion des autres domaines d'intervention de l'Agence, qui peuvent, le cas échéant, faire l'objet de conventions distinctes.

L'agence départementale Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation…

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour **la compétence d'assistance informatique uniquement ;**

- **ADOPTE** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015 et du 15 novembre 2016 , du 15 octobre 2018 et du 24 novembre 2020, tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assitance informatique.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10/11/2026

le Maire Éric STEIB



Affiché en Mairie le 10/11/2026
Certifié exécutoire par transmission
A la Sous-Préfecture le 10/11/2026